

Recommandations régionales COVID-19

Fiche 6 - Organisation de l'établissement (admissions, déplacements, visites extérieures, accueil de jour/semi-internat)

23/11/2020

Toutes les doctrines nationales sont consultables sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>

Les admissions

Dans les établissements au sein desquels il existe une transmission virale avérée, les admissions sont suspendues.

En cas de suspension des admissions, les acteurs de la prise en charge (ESMS, professionnels de santé et médico-sociaux...) **mettent** en œuvre des modalités d'accompagnement au domicile, en s'appuyant sur les ressources existantes. Cette réponse sera temporaire et ne remettra pas en cause l'admission une fois le risque de transmission virale éliminé.

Avant l'admission, il est nécessaire de s'assurer de l'absence de symptômes Covid19 durant les 14 derniers jours chez la personne accompagnée et/ou chez les proches présents au domicile.

Un test de dépistage antigénique ou rt-PCR est recommandé 48 heures avant toute admission.

Si le test est négatif, l'admission a lieu sous condition d'une vigilance (sans confinement) durant 7 jours (ou 14 en cas d'immuno-dépression) avec surveillance symptômes et température deux fois par jour + avec port du masque chirurgical s'il s'agit d'une personne accueillie à risque de forme grave.

La présence de symptômes chez la personne accompagnée ou chez les proches, ou a fortiori d'un test antigénique ou rt-PCR positif chez la personne accompagnée, doit faire reporter l'admission

Si le test ne peut être réalisé, dans le cas d'un établissement accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave, l'admission sera effectuée, avec confinement, surveillance des signes cliniques et symptômes, pendant une durée de 7 jours, puis vigilance et respect des mesures barrières les 7 jours suivants.

L'accueil de jour et le semi-internat

D'une manière générale, les accueils de jour sont maintenus, avec une surveillance renforcée des signes et symptômes des usagers et des professionnels. Le repérage des signes et symptômes sera biquotidien et fera l'objet d'une traçabilité dans le dossier de soin des usagers.

Dans les établissements médico-sociaux avec plusieurs modalités d'accueil (internats ; accueil de jour), et accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave, la possibilité de fermer des accueils de jour n'ayant pas d'entrée séparée (de celle de l'internat) sera discutée en fonction de la circulation épidémique sur le territoire et en lien avec les ARS. L'accueil de jour pourra être limité aux situations particulières, notamment en cas de risque de dégradation de l'autonomie, et/ou épuisement de l'aidant).

La décision de fermeture relève du directeur de l'établissement et doit faire l'objet, au préalable, d'un échange avec son (ses) autorité(s) de tutelle (ARS et/ou CD) et d'une information au CVS. Le directeur de l'établissement doit présenter un plan présentant les modalités assurant une continuité d'accompagnement au domicile des personnes habituellement accueillies ou leur transfert temporaire vers un accueil de jours voisin.

Les accueils de jours devront être suspendus en cas de survenue d'un cas covid dans la structure, le temps de réaliser les investigations et de s'assurer de l'absence de circulation virale active.

Si des personnes accompagnées habituellement en accueil de jour/semi-externat ne peuvent pas être accueillies, il appartient aux ESMS d'assurer la continuité d'accompagnement à domicile ou au domicile de leurs proches aidants, en mobilisant leurs propres salariés, ou en sollicitant des services d'intervention à domicile, ou en sollicitant des services d'intervention à domicile tels que SESSAD, SAVS, SAMSAH (en lien avec les MDPH) et si besoin les partenaires de santé de ville.

La circulation et les activités au sein de l'établissement

Veiller à organiser un circuit de circulation cohérent qui diminue au maximum les brassages de groupes.

L'organisation des activités au sein de l'établissement doit garantir :

- le respect strict des mesures d'hygiène et, autant que faire se peut, la distanciation physique ;
- la disponibilité de gels hydro-alcooliques pour les usagers/résidents et pour les professionnels ;
- l'aération de la pièce de manière régulière, au moins trois fois par jour durant au moins 15 minutes ;
- la désinfection des surfaces, des matériels et du sol avec un produit virucide après la fin de l'activité ;
- nettoyage avec un détergent désinfectant répondant à la norme virucide NF EN 14476 pour sols et surfaces dès la fin d'utilisation du matériel commun.

S'agissant des activités extérieures :

Les établissements organisent les accompagnements en collectif de manière à favoriser le respect des règles de distanciation physique suivantes (sauf impossibilité liée à la situation de handicap des personnes accompagnées) :

- Pour les enfants accompagnés jusqu'à l'âge de 6 ans, entre les enfants d'une même classe ou d'un même groupe aucune règle de distanciation ne s'impose, que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être recherchée autant que possible entre les élèves de groupes différents.

- Pour les enfants accompagnés d'un âge supérieur à 6 ans et jusqu'à 15 ans, la distanciation physique d'au moins un mètre doit être recherchée autant que possible dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre personnes d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'organisation des accompagnements à l'air libre est donc encouragée.

- Pour les enfants et adultes à partir de 16 ans, une distance minimale d'un mètre doit être recherchée autant que possible entre chaque personne dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Pour les usagers à risque de forme grave de Covid, quel que soit leur âge, le respect de la distanciation physique doit être recherché autant que faire se peut. Il est recommandé de limiter les activités collectives qui ne pourraient être organisées dans le respect des gestes barrières, tant en intérieur qu'en extérieur.

Les retours en famille

Les retours en famille le week-end sont possibles, sous réserve de rappeler aux proches le port du

masque, l'hygiène des mains, les mesures barrière et la distanciation.

Dans tous les cas, une surveillance accrue des signes et symptômes et l'identification des situations à risque (questionnaire au retour) seront effectuées.

Pour les ESMS présentant un premier cas de Covid-19, le principe général est celui d'une suspension des sorties individuelles dans la famille (sauf situation exceptionnelle), dans l'attente des résultats des tests des résidents et des professionnels de l'établissement.

Les repas

Si les repas sont servis en salle à manger, mettre en place les mesures barrières :

- aménagement des tables respectant une distance entre chaque personne accompagnée,
- hygiène des mains avant d'entrer dans la salle à manger,
- organisation de plusieurs services à table.

Hors recommandations nationales sur ce point, des retours d'expériences dans les Hauts-de-France laissent à penser que, si les repas ne peuvent être servis sur plateau à usage unique et avec vaisselle jetable, il est souhaitable de prévoir le lavage de la vaisselle en machine à laver à 60°.

Une alternative est la livraison de plateaux-repas par un prestataire extérieur. Le principe « un professionnel pour aide au repas d'un usager » est souhaitable, au moins pour le temps des repas. De ce fait, cela peut demander un étalement des repas sur plusieurs services.

Pour les professionnels :

- organiser les temps de pause, de restauration (lieu, horaire) et de réunion dans le respect des mesures de distanciation physique (pauses et repas décalés si nécessaire et à distance des repas des usagers).

Le nettoyage des locaux

Veiller au nettoyage de la salle utilisée et des surfaces contacts en début et en fin d'accompagnement avec un détergent désinfectant répondant à la norme virucide NF EN 14476 pour sols et surfaces.

Les visites et intervenants extérieurs

La décision de réactivation des mesures d'encadrement des visites et interventions extérieures, est prise de manière collégiale et pluridisciplinaire par le directeur de l'établissement et le médecin référent de l'établissement.

Principe général : éviter au maximum la suspension des visites des proches et éviter les ruptures d'accompagnement médical et paramédical en maintenant les visites des professionnels et des bénévoles formés.

Dans ce cadre, il est recommandé de réactiver mettre en place des visites sur rendez-vous, organisées prioritairement dans un espace extérieur ou un espace intérieur dédié (sauf situation exceptionnelle), y compris le week-end.

Avec plusieurs garanties :

- Le maintien d'un régime d'exception pour les résidents dont l'état de santé ou le handicap (risques de trouble du comportement aigus par exemple) justifierait qu'ils puissent bénéficier de la présence de proches sans rendez-vous, sous réserve que ces derniers s'engagent à respecter les gestes barrières.
- Le recueil des souhaits individuels des personnes accompagnées (qui souhaitent-elles

recevoir en priorité ou en cas de difficultés ?).

- L'organisation de plages horaires de rendez-vous suffisamment étendues pour rendre possibles les visites des proches qui travaillent.
- Une communication régulière des familles sur les modalités d'organisation des visites.

Les proches et les bénévoles s'engagent à respecter les gestes barrières en signant une charte de bonne conduite.

Lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières, les directions sont fondées à suspendre leurs visites.

En cas de survenue d'un cas covid au sein de l'ESMS, en attendant les résultats des investigations et des résultats des dépistages des personnes accompagnées et des professionnels, les visites extérieures et les sorties sont suspendues (sauf situation exceptionnelle) *Dans tous les cas, le CVS est consulté.

L'établissement devra veiller à maintenir au maximum les interventions des professionnels de santé (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.) afin d'éviter la perte d'autonomie pour les usagers.